

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POMMIER DE BEAUREPAIRE**

N°2022-10-02

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2022

Présents : BERTORELLO Muriel - BOIS-SOULIER Maud – BULLY Stéphane– MANGE Frédéric - GABILLON Raphaël – PASCAL Michel – VACHER Joseph

Absents excusés : ARGOUD Guillaume (donne pouvoir à BOIS-SOULIER Maud) – COUDERT Bernard (donne pouvoir à PASCAL Michel) – RIZZI Serge (donne pouvoir à BULLY Stéphane) – GUILLOT Fabien (donne pouvoir à MANGE Frédéric) – VANHILLE Laurent (donne pouvoir à VACHER Joseph) – GALAMND Lilian – BALLERAND Dimitri

Secrétaire de séance : Michel PASCAL

**Objet : Lotissement des Rosselières : mandat de vente**

Le Maire rappelle que ce lotissement est constitué de 6 lots. A ce jour, les lots 1 et 4 ont été vendus. La commercialisation s'est faite essentiellement par le « bouche à oreille » ; les mandats « simples » mis en place n'ont pas été efficaces.

R.GABILLON a été contacté par Madame GODEFROY de l'Espace Côtis Immobilier (ECI) dont la proposition a été exposée en mairie le 20 octobre.

Nous sommes sollicités pour conclure un mandat « exclusif ». Les honoraires de 3000€ par lot seront, cette fois, à charge des acquéreurs. Le commercialiste gère le dossier et les relations avec le notaire. Il se réserve le droit de proposer à l'acquéreur une prestation de promoteur immobilier.

Nous avons également été amenés à revoir les prix de vente des 4 parcelles restantes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature du mandat exclusif (un par lot)

Pour rappel, le prix de vente, fixés lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 et la délibération en date du 29 mars 2017, portant modification du régime de TVA sur la vente des parcelles, sont les suivants pour les 4 lots restants :

- 52 000 € TVA sur marge comprise pour les lots 2 et 5 ;
- 50 000 € TVA sur marge comprise pour les lots 3 et 6.

Il est proposé d'augmenter ainsi :

- 55 000 € TVA sur marge comprise pour les lots 2, 5 et 6 (ce lot est revalorisé par son positionnement en bout de lotissement) ;
- 53 000 € TVA sur marge comprise pour le lot 3.

Entendu l'exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Accord par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.**

- **FIXE le prix de vente des lots du lotissement « Les Rossellières » ainsi :**

<b>Lot n° 2,5 et 6</b>	<b>55 000 € TVA sur marge comprise</b>
<b>Lot n°3</b>	<b>53 000 € TVA sur marge comprise</b>

- **AUTORISE** le maire à le représenté pour la signature d'un contrat « mandat exclusif » avec l'agence immobilière « Espace Côté Immobilier – ECI » pour la gestion et la vente des lots ;
- **DIT QUE** les honoraires de 3 000 € par lot seront à la charge de l'acquéreur
- **RAPPELLE** que le dépôt de pièces administratives a été confié à Maître Laurence DESCHAMPS, notaire à la Beaurepaire par délibération n°2017-03-06, en date du 29 mars 2017 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Michel PASCAL



A Pommier de Beaurepaire, le 18 octobre 2022  
Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.